

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, et le 30 Juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 23/06/2017

Secrétaire : LOVET Céline

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, BERTHET Jean-Louis, CHAMPIOT-BAYARD Evelyne, COUX Emmanuel, CUGNET Georges, FIAMENGHI Martine, LOVET Céline, MOLLARD André.

Absent excusé : LANDO Thierry, MOCELLIN Yves, MUGERIN Alice.

OUVERTURE DE SÉANCE

POINT À RAJOUTER À L'ORDRE DU JOUR : Rythmes scolaires 2017/2018

1- DÉSIGNATION DE 3 DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET 3 SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS DU 24/09/2017

DÉLÉGUÉS TITULAIRES

- M. BARNIER Alain, 2^{ème} adjoint : 11 voix
- M. BERTHET Jean-Louis, 1^{er} adjoint : 11 voix
- Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire : 11 voix

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

- M. MOLLARD André, 3^{ème} adjoint : 11 voix
- Mme FIAMENGHI Martine, 4^{ème} adjointe : 11 voix
- M. BATTARD Patrick, conseiller municipal : 11 voix

2- PRÉSENTATION DU RAPPORT CONCERNANT LE DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE

Une étude des besoins énergétiques de la salle polyvalente a été effectuée par le bureau d'études ENER'BAT, ainsi qu'une étude réalisée par DYN'AMO pour la réorganisation fonctionnelle de la salle.

Une réunion avec les associations et les utilisateurs a eu lieu en début de projet afin de recueillir leurs besoins par rapport à la salle polyvalente.

M. REY Olivier (ENER'BAT) et Mme ERB Stéphanie (DYN'AMO) présentent le rapport de diagnostic fonctionnel et énergétique de la salle polyvalente.

Les études de faisabilité permettent de valider à travers 3 scénarios, la faisabilité fonctionnelle, urbaine, architecturale, technique et économique de l'opération.

L'estimation financière des travaux selon le scénario qui sera choisi varie entre 559 950 € HT et 766 580 € HT.

Les préconisations du bureau d'études afin de diminuer les consommations d'énergie sont les suivantes :

Actions à coût faible

- Remplacement des 2 ventilos convecteurs de la salle de la cantine
- Ajout de stores occultant dans la grande salle
- Désembouage du plancher chauffant

Actions à coût important

- Remplacement de toutes les menuiseries du bâtiment
- Reprise des faux plafonds de la cantine
- Remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation ou alimentation du bâtiment par la chaufferie bois de l'école
- Ajout d'un faux plafond dans la grande salle.
- Remplacement de la CTA actuelle pour un renouvellement d'air assurant l'appoint en chauffage.

3- INFORMATIONS GÉNÉRALES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

- Une réunion pour la poursuite des aménagements du lac devrait avoir lieu le 25/07/2017 entre 9 h et 12 h.

- La décision de prise de compétence « eau et assainissement » aura lieu lors du prochain comité des maires du 10/07/2017.

- Mme Le Maire rappelle l'arrêté préfectoral du 12/05/2017 portant réquisition de terrains sur la commune de Ste-Hélène du lac, pour la mise en place d'une aire de stationnement temporaire (du 14 au 28/05/2017 et du 25/06/2017 au 03/09/2017) destinée à l'accueil des grands passages de gens du voyage.

Des caravanes se sont installées une fois en dehors de ces terrains et une fois en dehors de la période de réquisition. Une demande d'expulsion a été faite auprès de M. Le Préfet à deux reprises. La mise en demeure d'évacuation des lieux a permis de libérer le terrain rapidement.

Concernant l'installation d'une caravane sur le terrain à la Gare, la commune a porté plainte et le référé auprès du Tribunal de Grande Instance de Chambéry aura lieu le 04/07/2017. Il est demandé l'enlèvement de la caravane et la remise en état du terrain.

COMMISSION URBANISME

Autorisations d'urbanisme

- 1 permis de construire pour une maison individuelle, au Touvet, au nom de M. GUIBOT Mathieu, accordé le 02/06/2017.

- 1 déclaration de travaux pour la pose de fenêtres coulissantes pour fermer un balcon existant, au nom de M. VIERA BRANCO Armando, Le Pognient, accordée le 19/05/2017.

- 1 déclaration de travaux pour une piscine, au nom de M. ROBERT Guy, Montmeillerat, accordée le 19/05/2017.

- 1 déclaration de travaux pour une piscine et une véranda, au nom de M. RAMPON Pierric, Le Pichat, accordée le 19/05/2017.

- 1 déclaration de travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques, au nom de M. BOUILLOT Hervé, Le Pichat, accordée le 19/05/2017.

- 1 déclaration de travaux pour la pose d'un brise vue à 2 endroits, au nom de Mme CHEVALLIER Danièle, Chef-Lieu, accordée le 16/06/2017.

- 1 déclaration de travaux pour ravalement de la façade, au nom de M. MOLLOT Henri, Le Pichat, accordée le 22/06/2017.

COMMISSION DES TRAVAUX

- La route de Chantemerle s'est encore dégradée suite à l'orage du 14/06/2017. L'entreprise GUINTOLI a fait un nouveau devis qui s'élève à 37 991.34 € TTC.

- Suite à l'orage du 14/06/2017, 3 personnes ont fait part de dégâts des eaux à la commune.

4- RYTHMES SCOLAIRES 2017/2018

Mme Le Maire précise que le décret N°2017-1108 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a été voté le 27/06/2017.

Les communes ont donc le choix soit de maintenir la semaine à 4.5 j en conservant les temps d'activités périscolaires (TAP), soit de passer à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2017/2018.

Une enquête auprès des parents a été effectuée par la mairie de Ste-Hélène-du-Lac. (57 parents sont pour la semaine de 4 jours, 10 contre la semaine de 4 jours, et 5 pour continuer les TAP en 2017/2018).

Le conseil d'école du RPI Laissaud/Les Mollettes/ Ste-Hélène-du-Lac, réuni le 27/06/2017, demande un retour de la semaine de 4 jours (19 pour, 1 contre, 5 abstentions). Les mairies de Laissaud et Les Mollettes ont émis la même demande auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Mme Le maire propose donc de suivre l'avis des deux autres communes concernant le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2017 pour une harmonisation du RPI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (5 pour, 4 abstentions, 2 contre) :

- décide de suivre l'avis des deux autres communes concernant le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2017 pour une harmonisation du RPI.

5- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Mme Le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle de 250 € par l'association de la pêche (AAPPMA) afin de pouvoir mettre en œuvre le projet de la journée découverte pêche pour les jeunes du 08/07/2017 qui se déroulera sur le bord du lac.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (6 pour 200 € et 5 pour 150 €) :

- vote une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association de la Pêche (AAPPMA).

- autorise Mme Le Maire à effectuer le mandat concernant le versement de cette subvention.

6- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT RURALITÉ POUR LE PARCOURS SPORTIF

Mme Le Maire rappelle le dossier en cours concernant le projet de parcours sportif du lac de Ste-Hélène.

Elle présente le devis de la société TRANSALP pour un montant de 31 710.54 € HT soit 38 052.65 € TTC, avec un surcoût éventuel pour difficulté d'accessibilité du chantier et le coût d'une étude d'impact si elle était demandée par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- approuve la mise en œuvre du projet.
- demande une subvention de 10 000 € à la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Contrat Ambition Région.
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.
- dit que les crédits sont inscrits en investissement (compte 2181) du budget 2017.
- autorise Mme Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents à intervenir.

7- CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA LAGUNE

La commune a lancé une consultation en procédure adaptée concernant les travaux de construction de la station d'épuration par filtre planté de roseaux pour 750 équivalent-habitants, en deux étages et déconstruction de l'ancienne station d'épuration.

L'avis d'appel à concurrence a été envoyé le 05/05/2017 pour publication au Dauphiné Libéré et mise en ligne sur la plateforme dématérialisée du Dauphiné Libéré.

La date limite de dépôt des offres était fixée au 07/06/2017 à 17 h.

7 entreprises ont déposé une offre dans les délais.

La commission des travaux et le bureau ALP'EPUR se sont réunis le 09/06/2017 à 14 h pour l'ouverture des plis et le 23/06/2017 à 8 h 30 pour l'analyse des offres.

3 entreprises ont été retenues pour l'audition qui a eu lieu le 28/06/2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (10 Pour, 1 Abstention) à l'unanimité :

- prend acte du résultat de cette consultation
- approuve l'offre de l'entreprise VTM COUTURIER, située à Yenne, pour un montant de 437 963.51 € HT soit 525 556.21 € TTC avec option de vannes automatiques.
- autorise Mme Le Maire à signer le marché pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration avec l'entreprise VTM COUTURIER.

8- RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 07/11/2016 approuvant le règlement et les tarifs des cimetières communaux.

M. BERTHET Jean-Louis précise qu'il convient de revoir l'article N° 11 du règlement comme suit :

Article 11. Types de concessions

Les concessions de terrain sont acquises pour des durées de 30 ans ou 50 ans.

Les familles ont le choix entre les concessions suivantes :

- Concession en pleine terre 3 et 6 places
- Concession en caveaux 3 et 6 places
- Concession de cases dans le columbarium

Les dimensions du terrain concédé sont de :

- 2.50 m² (2.5 m x 1 m) ou 5 m² (2.5 m x 2 m) pour les concessions en pleine terre
- 4 m² (2.5 m x 1.6 m) ou 5 m² (2.5 m x 2 m) pour les concessions en caveaux aménagés par la mairie au cimetière du Colombier.

La fabrication d'un caveau au cimetière de l'Eglise est à la charge du concessionnaire, il nécessite un emplacement de 5 m².

La transformation d'une concession en pleine terre en caveau n'est pas autorisée au cimetière du Colombier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le règlement des cimetières communaux et autorise Mme le Maire à le rédiger sous forme d'arrêté.
- les tarifs restent inchangés.

9- DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le Maire précise que les crédits ouverts au budget sont insuffisants pour certains chapitres. Il s'avère nécessaire d'effectuer les virements de crédits indiqués ci-dessous :

- Prélever sur le compte 611: 3 700 €
- Virer sur le compte 673 : 3 700 €
- Prélever sur le compte 611 : 700 €
- Virer sur le compte 6542 : 700 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Divers :

- Réunion conseil municipal le 12/07/2017 à 20 h.
- 7 parcelles ont été attribuées aux jardins de Marie. Il reste 3 parcelles disponibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Mme Le Maire.